



Objectif et portée

Chez PepsiCo, la conduite éthique et responsable est essentielle, non seulement parce qu'il s'agit de la seule bonne manière d'agir, mais aussi parce que cela est profitable du point de vue opérationnel. PepsiCo a rédigé le code de conduite international des fournisseurs (le « **code des fournisseurs** ») afin de clarifier ses attentes globales en matière d'intégrité commerciale, de pratiques de travail, de santé et de sécurité des associés et de gestion environnementale. Le code des fournisseurs de PepsiCo s'ajoute au code de conduite international de la société ainsi qu'aux autres politiques et normes mentionnées aux présentes.

Les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, les agents ainsi que tout autre groupe qui offre des biens et services et qui fait des affaires avec les entités PepsiCo du monde entier doivent suivre le présent code.

Principes de conduite des affaires

PepsiCo s'attend à ce que ses fournisseurs mènent leurs activités de façon responsable, intègre, honnête et transparente. Ils doivent notamment respecter les principes suivants :

1. Se tenir au courant des lois et règlements applicables des pays dans lesquels ils font des affaires et les respecter.

2. Livrer concurrence de façon équitable pour faire des affaires avec PepsiCo, sans donner de pots-de-vin ou faire d'autres dons visant à obtenir un avantage inapproprié.

PepsiCo fait des affaires de façon légale et éthique dans le cadre d'un système de libre entreprise. Tout arrangement entaché de corruption avec des clients, des fournisseurs, des représentants d'un gouvernement ou d'autres tiers est strictement interdit. Le terme « corruption » fait généralement référence à l'obtention (ou à la tentative d'obtention) d'un avantage personnel ou commercial par des moyens inappropriés ou illégaux.

3. Encourager un milieu de travail caractérisé par la diversité et l'absence de discrimination, de harcèlement et de toute autre forme d'abus.

Les fournisseurs de PepsiCo doivent mettre en place un milieu de travail dans lequel leurs employés et partenaires d'affaires se sentent respectés pour leur contribution. Le harcèlement ainsi que tout comportement importun (verbal, visuel, physique ou autre) créant un milieu de travail intimidant, hostile ou de mauvais goût ne seront pas tolérés. Les décisions d'emploi doivent être axées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience.

4. Traiter les employés de façon équitable, notamment en ce qui a trait aux salaires, aux heures de travail et aux avantages sociaux.

Les fournisseurs de PepsiCo doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, et appliquer de bonnes pratiques de relations avec les employés. Les heures de travail, les salaires et les avantages sociaux devront respecter les lois et les normes de l'industrie, y compris celles en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires, ainsi que des autres éléments de rémunération et avantages sociaux exigés par la loi.

5. Interdire le travail forcé ou obligatoire de toutes sortes.

Les fournisseurs de PepsiCo devront veiller au respect des droits fondamentaux de la personne. Les décisions relatives à l'emploi devront être axées sur le libre choix et aucun travail ne doit être fait sous la contrainte ou en milieu carcéral. De plus, aucune sanction physique, menace de violence ou autre forme de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale ne doit être utilisée comme mesure de discipline ou de contrôle.

6. Interdire le travail des enfants.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois ou règlements nationaux en termes d'âge minimum d'admission à l'emploi ainsi qu'aux normes pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). En aucun cas un fournisseur ne doit autoriser un enfant à faire du travail qui lui fait courir des risques excessifs, qui peut nuire à son développement physique, mental ou émotionnel, ou encore qui peut l'empêcher de satisfaire ses besoins en matière d'éducation.

7. Respecter le droit des employés en matière de liberté d'association et de négociation collective, conformément aux lois locales.

Conformément aux lois applicables, les fournisseurs de PepsiCo doivent respecter les droits des employés leur permettant de joindre (ou non) les rangs d'associations d'employés.



8. Fournir des conditions de travail saines et sécuritaires.

Les fournisseurs de PepsiCo devront gérer proactivement les risques à la santé et à la sécurité en fournissant un milieu de travail où des mesures sont prises afin de prévenir les blessures et maladies professionnelles. Ils doivent mettre en œuvre des systèmes et des mesures de gestion pour cerner les dangers et évaluer et maîtriser les risques propres à leur industrie. De plus, les fournisseurs doivent offrir à leur personnel l'accès à de l'eau potable, à des toilettes adéquates, à des sorties de secours, à du matériel de prévention des incendies, à des trousse de premiers soins et à des interventions en cas d'urgence (notamment d'ordre environnemental, médical et de lutte contre les incendies).

9. Mener ses activités en respectant l'environnement et en se conformant à toutes les lois et à tous les règlements applicables en matière d'environnement.

Les répercussions potentielles sur l'environnement des processus décisionnels quotidiens doivent être prises en compte, tout comme les occasions de conservation des ressources naturelles, de recyclage, de réduction des déchets et de lutte contre la pollution, le tout dans l'espoir de favoriser la qualité de l'air et de l'eau, et de réduire la quantité de déchets rejetés dans les dépotoirs.

10. Assurer une tenue de comptes et de livres comptables conforme aux lois et règlements applicables et aux pratiques comptables reconnues.

11. Fournir des produits et des services respectant les normes applicables de qualité et de salubrité alimentaire.

PepsiCo fournit des produits salubres de qualité supérieure dans toutes ses marques. Les fournisseurs qui prennent part à la production, à la manipulation, à l'emballage ou à l'entreposage de ses produits doivent :

- connaître et respecter les normes, politiques, spécifications et procédures de qualité qui s'appliquent aux produits fabriqués dans leurs installations;
- suivre et respecter les bonnes pratiques de fabrication et les protocoles d'essai;
- respecter les lois et règlements applicables en matière de salubrité alimentaire du pays, de l'État et de la région;
- signaler immédiatement à PepsiCo tout problème qui pourrait avoir une incidence négative sur la qualité d'un produit de la société ou sur l'opinion du public à son égard.

12. Appuyer la conformité au code des fournisseurs en mettant en place des processus de gestion appropriés et en coopérant avec les processus d'évaluation raisonnables demandés par PepsiCo.

Pour faire des affaires avec PepsiCo, les fournisseurs doivent signer un contrat et remplir des bons de commande exigeant le respect du code des fournisseurs. Sur envoi d'un préavis, PepsiCo peut mener une vérification raisonnable afin de s'assurer que le fournisseur respecte le code.

13. Respecter les politiques de PepsiCo en matière de cadeaux, de divertissements et de conflits d'intérêts lors des interactions avec les employés de la société.

Les fournisseurs de PepsiCo n'ont pas l'autorisation de faire aux employés de la société des cadeaux qui pourraient influencer les décisions d'affaires de PepsiCo ou leur procurer un avantage injuste.

14. Signaler les violations soupçonnées du code.

Les employés et les entrepreneurs du fournisseur peuvent signaler les violations soupçonnées de ce code au service d'assistance Exprimez-vous de PepsiCo, au 1-866-729-4888 (aux États-Unis), ou aux autres services téléphoniques similaires dans le reste du monde. La liste des services téléphoniques internationaux est jointe au présent code des fournisseurs; il est possible qu'elle soit mise à jour de temps à autre, tel qu'indiqué à l'adresse <http://www.pepsico.com/Company/Speak-Up.html> (en anglais seulement).

Le service Exprimez-vous est offert dans le monde entier 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Il est également possible de communiquer avec le programme Exprimez-vous par voie électronique au <http://www.pepsico.com/Company/Speak-Up.html> (en anglais seulement). Tous les signalements, qu'ils soient faits par téléphone ou par Internet, sont confidentiels et la personne qui les faits peut demeurer anonyme dans la mesure permise par la loi.